



AVIS PUBLIC – ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

PROJET DE RÈGLEMENT 521-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 371 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 372 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF, À LA MISE À JOUR DE LA CARTOGRAPHIE DES ZONES DE CONTRAINTES NATURELLES ET ANTHROPIQUES

PROJET DE RÈGLEMENT 522-2023 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 371 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372 CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE CONCORDANCE RELATIF À DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS SUR LES MILIEUX HYDRIQUES

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 523-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372 ET LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE 501-2022 AFIN D'ASSUJETTIR LES PROJETS D'ENSEMBLE À L'ANALYSE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Avis public est donné par la soussignée de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 06 novembre 2023, le conseil municipal a adopté les projets de règlement suivants :

- **Projet de règlement 521-2023** modifiant le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage 372 concernant un règlement de concordance relatif, à la mise à jour de la cartographie des zones de contraintes naturelles et anthropiques
- **Projet de règlement 522-2023** modifiant le plan d'urbanisme numéro 371 et le règlement de zonage numéro 372 concernant un règlement de concordance relatif à des modifications aux dispositions sur les milieux hydriques
- **Premier projet de règlement 523-2023** modifiant le règlement de zonage numéro 372 et le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale 501-2022 afin d'assujettir les projets d'ensemble à l'analyse par le comité consultatif d'urbanisme

Note explicative :

Les règlements 521-2023 et 522-2023 s'inscrivent dans le cadre de deux modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de la Nouvelle-Beauce qui sont venues modifier et identifier les zones contraintes naturelles et anthropiques et retirer du document complémentaire du SADR les dispositions issues de la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (RLRQ, c. Q-2, r. 35), abolie en mars 2022.

Le règlement 523-2023 est quant à lui un règlement adopté à l'initiative de la municipalité et vise à assujettir les demandes de permis et certificat d'autorisation pour un projet d'ensemble à l'analyse par le CCU.

Une assemblée publique de consultation portant sur ces projets de règlements est prévue le **04 décembre 2023 à 16h45**, dans la salle du conseil située au **268, rue Saint-Jacques, Sainte-Marguerite, QC, G0S 2X0**. Au cours de cette consultation, le maire ou son représentant expliquera les projets de règlement et les conséquences de leur entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire de façon orale ou en déposant un mémoire.

Le texte de ces projets de règlement et l'illustration des zones concernées sont disponibles sur le site web de la (<https://www.sainte-marguerite.ca/>). Une version papier est disponible sur demande au bureau de la soussignée

donné à Sainte-Marguerite (Québec), ce **7 novembre 2023**

Maryline Blais
Directrice générale et greffière-trésorière